

Séance du vendredi 08 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 25

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Représentés :** Jean-Louis ALLE, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Excusés :** Maxime ATGER, Franck BACHELARD

**Absents :**

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

**DE\_2022\_035 - Objet : IMMOBILIER TOURISTIQUE - SIGNATURE AVENANT N°2**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Randon-Margeride a signé, le 1<sup>er</sup> mars 2018, une convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier touristique. L'immobilier touristique est cofinancé par la Communauté de Communes Randon-Margeride, le Conseil Départemental de la Lozère et le LEADER.

Or les GALs, lors d'une réunion en octobre 2021, ont indiqué être arrivés en fin de programmation malgré l'octroi d'une enveloppe supplémentaire.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental souhaite convenir avec la Communauté de Communes Randon-Margeride, d'un dispositif permettant de continuer à financer les hébergements touristiques, non pas à parité mais à 60% du taux fixé à 30% pour le département.

Ainsi, au vu des dossiers à venir en paiement et dans la mesure où il n'y a, pour l'instant, pas d'autres demandes, le Président propose d'instaurer un plafond à hauteur des dépenses qui sont engagées et qui passeront en paiement cette année, à savoir **24 500 €**.

Aussi, dans le cas où il y aurait d'autres dossiers montés et déposés sur le premier semestre 2022, le président propose que le conseil communautaire se prononce ultérieurement. Pour les dossiers qui seront déposés au second semestre 2022, dans la logique du plafond, le Président propose qu'ils puissent être reportés sur le budget de l'année 2023.

Il indique également, qu'un avenant devra être signé avec le Département afin de notifier le plafond décidé par l'assemblée ainsi que les nouvelles modalités de financement convenues avec celui-ci.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'instauration d'un plafond à hauteur des dépenses engagées pour l'année 2022, soit **24 500 €**
- **Autorise** la signature de l'avenant N°2 à la convention relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes Randon-Margeride au Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

